

APPROUVÉ
pour affichage immédiat

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
Réunion du 30 mars 2018
COMPTE RENDU N° 3

Etaient présents :

Valérie AMIANT
Pierre GORCE

TITULAIRES

Mr PERDRIAUD

1er Collège

UNSA

SUPPLEANTS

1er Collège

TITULAIRES

Mme BOURDILLEL

Mr CHEVIET

Mr ZOUAOUI

Mr MEERSCHOUT

Mr PEREIRA

2ème Collège

CFE-CGC

CFE-CGC

CFDT

CGT

UNSA

SUPPLEANTS

Mme DAHYOT

Mr FELIERS

Mr PRIEUR

Mme DUWQUET

Mme LE PENNUEN

2ème Collège

CFE-CGC

CFE-CGC

CFDT

CGT

CGT

ASSISTANT SYNDICAL

/

REPRESENTANT SYNDICAL (invité)

/

ABSENTS EXCUSES :

TITULAIRES

/

1^{er} Collège

/

SUPPLEANTS

/

1^{er} Collège

/

TITULAIRES

Mme GENEVOIS

2^{ème} Collège

CGT

SUPPLEANTS

/

2^{ème} Collège

/

ASSISTANT SYNDICAL

Mr GOURIER

UNSA

REPRESENTANT SYNDICAL (invité)

Mr NADEAUD

UNSA

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Réunion du 30 mars 2018 COMPTE RENDU N° 3

QUESTIONS CFDT

Question 1. Pourriez-vous nous fournir la liste des lieux d'embauches et sites fixes, disposant ou non de réfectoires ?

Réponse : La liste des sites disposant de réfectoire tel que décrit par la convention collective, vous sera fournie uniquement là où nous versions des paniers, compte tenu de la régularisation en cours de cette indemnité.

Question 2. Est-ce qu'un salarié ayant une contrainte métier avérée bénéficie-t-il d'une indemnité de panier exonérée de cotisation sociale ?

Réponse : La prise en compte des contraintes métiers vise les salariés affectés sur site fixe, les salariés sur site diffus étant gérés par des règles différentes.

Ceux sur site fixe ayant des contraintes métier (postés, horaires décalés, sites nucléaires ou assimilés) bénéficient, s'il existe un réfectoire, d'un panier non soumis à taux réduit (3,17 €) et d'un rachat partiel. S'il n'y a pas de réfectoire, ces salariés bénéficient d'un panier non soumis à taux plein (6,33 €).

Question 3. L'information sur les nouvelles dispositions des paniers a-t-elle été faite sur toute la Région et quels sont les problèmes remontés ?

Réponse : L'information a été réalisée sur tous les secteurs et nous avons été saisis de certaines difficultés autour du choix de l'organisation, notamment ceux affectés sur sites fixes et diffus. D'autres difficultés pourront éventuellement nous être remontées à la suite de la remise des courriers. Dans ce cas, nous examinerons bien évidemment chaque situation.

Question 4. Combien de salariés se sont vus reverser leurs indemnités de paniers "non conforme" sur leurs assiettes de rémunérations par le biais de la base de données permettant de suivre la situation des techniciens concernés ?

Réponse : Au 29 mars 2018, 52 salariés sont concernés par le rachat de paniers qu'ils percevaient à taux plein, alors que ceux-ci n'étaient pas justifiés au regard de la convention collective nationale

QUESTIONS CFE-CGC

Question 1. Les personnes en temps partiel qui sont convoquées pour des formations pendant ce temps partiel, et qui du coup ont des frais personnels engendrés du type garde d'enfants. Existe-t-il une procédure adaptée de remboursement de ces frais ou bien est-ce à la discrétion de la hiérarchie ?

Réponse : Non, il n'y a pas de défraiement prévu.

PROCHAINES RÉUNIONS

VENDREDI 27 AVRIL 2018 A TOURS

JEUDI 31 MAI 2018 A TOURS

JEUDI 28 JUIN 2018 A TOURS